



Chambre vaudoise immobilière
Rue du Midi 15 - Case postale 5607
1002 Lausanne
Tél. 021 341 41 41 - Fax 021 341 41 46
www.cvi.ch - mail@cvi.ch



EPIQR Rénovation Sàrl
Parc scientifique de l'EPFL-PSE
1015 Lausanne
Tél. 021 693 55 89
www.epiqr.ch

Partenariat portant sur la réalisation d'expertises de détection d'amiante

Conditions générales du partenariat CVI-EPIQR Rénovation

1. Objet du partenariat

EPIQR Rénovation s'engage à fournir aux membres de la CVI la réalisation d'expertises de détection d'amiante à un tarif préférentiel.

2. Avantage exclusif pour les membres CVI

Le tarif ordinaire pour la réalisation d'une expertise de détection d'amiante dans le cadre d'une utilisation normale des locaux¹ d'un immeuble² d'une surface brute de plancher inférieure ou égale à 2'000 mètres carrés est de Fr. 2'700.-- hors TVA, hors analyses de laboratoire. Les membres CVI se voient accorder un rabais de Fr. 500.--, ce qui correspond à un montant de Fr. 2'200.-- hors TVA, hors analyses de laboratoire³.

Il faut compter en moyenne, par immeuble d'une surface brute de plancher inférieure ou égale à 2'000 mètres carrés, 5 analyses d'échantillons à Fr. 150.-- hors TVA l'analyse.

Pour les villas individuelles d'une part, les immeubles de surface brute de plancher supérieure à 2'000 mètres carrés d'autre part, les offres seront examinées directement entre EPIQR Rénovation et le membre CVI. EPIQR Rénovation s'engage à octroyer un rabais de 15 % aux membres de la CVI, par rapport au tarif ordinaire.

Les analyses de laboratoire sont facturées séparément.

¹ Une utilisation normale des locaux signifie que seuls les matériaux apparents et en contact direct avec l'utilisateur ou faciles d'accès, par exemple les revêtements de sol, de plafonds, les conduites apparentes, sont pris en compte dans l'expertise. Aucun prélèvement destructif de matériau n'est réalisé dans ce cadre.

² Un immeuble correspond à un n° ECA.

³ Les analyses concernent les matériaux suspects prélevés lors de l'expertise. Ces analyses sont effectuées par un laboratoire agréé par la SUVA.

3. Prestations fournies

Les prestations comprises dans l'expertise de détection d'amiante sont :

- la visite du bâtiment;
- les prélèvements d'échantillons des matériaux suspects;
- l'envoi et la réception des échantillons au laboratoire (coût des analyses facturé séparément);
- l'évaluation du degré d'urgence suivant la directive CFST 6503;
- le repérage sur les plans de l'immeuble fournis par le propriétaire des matériaux prélevés;
- les recommandations;
- le rapport d'expertise.

Les prestations non comprises dans l'expertise de détection d'amiante sont :

- l'établissement des plans si manquants;
- les analyses de laboratoire;
- les prélèvements destructifs complémentaires éventuels à faire avant travaux en cas de besoin selon le rapport d'expertise de détection;
- les mesures d'air en cas de besoin selon le rapport d'expertise de détection;
- les travaux d'assainissement selon le rapport d'expertise de détection.

Le présent accord exclut les mandats complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires suite à l'expertise de détection d'amiante, notamment ceux en relation avec les trois derniers points listés dans les prestations non comprises.

EPIQR Rénovation s'engage à réaliser l'expertise de détection d'amiante dans un délai de six mois suivant la réception du bulletin d'inscription dûment rempli, visé par la CVI, et l'ensemble des documents requis (voir ci-après).

4. Qualité de membre CVI

Tous les membres individuels, affiliés depuis au moins deux ans (cotisations de l'année courante et de l'exercice précédent payées) et identifiés comme tels, quelle que soit la manière dont ils gèrent leurs biens, ont accès à cette prestation à tarif préférentiel pour les immeubles inscrits à la CVI depuis deux ans au moins, pour autant qu'ils aient été construits avant 1991. Les immeubles situés hors canton ne peuvent bénéficier de cette prestation à tarif préférentiel car ils ne peuvent être inscrits à la CVI.

Les immeubles inscrits à la CVI depuis au moins deux ans par un membre professionnel peuvent bénéficier de la prestation à tarif préférentiel pour autant qu'ils soient spécifiquement annoncés (adresses des immeubles connues) et qu'ils aient été construits avant 1991.

5. Obligations incombant aux membres CVI

Dans le cadre de la réalisation de l'expertise de détection d'amiante, le membre CVI doit fournir à EPIQR Rénovation les documents suivants :

- les plans de tous les niveaux de l'immeuble en format A4 (format informatique pdf);
- l'état locatif de l'immeuble ou un récapitulatif des surfaces et des affectations des locaux;
- les coordonnées de la personne de contact (concierge) ou de la personne présente lors de la visite. Cette personne doit être en possession, lors de la visite, des clés pour l'accès à tous les locaux.

Le membre CVI prend les dispositions nécessaires avant la visite pour en informer les personnes concernées, en particulier les locataires.

6. Responsabilité

Le mandat d'expertise est conclu entre EPIQR Rénovation et les membres CVI. Ceci exclut toute responsabilité de la CVI.